



VILLE DE VANNES (56000)

Pôle Secrétariat Général
Direction Aménagement

Arrêté

N°2023-D0243

Objet : Arrêté relatif à l'enquête publique de la modification n°3 du PLU de la ville de Vannes

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-418 et suivants,

Vu le code de l'environnement en ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-2 et suivants régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la décision n° E23000182/35 du 7 novembre 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant un commissaire enquêteur ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique relative à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vannes ;

Après concertation avec Madame le commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1 - Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Vannes, pour une durée de 34 jours consécutifs, du vendredi 15 décembre 2023 à 9h00 au mercredi 17 janvier 2024 à 17h00.

Le projet de modification n° 3 du PLU s'articule autour des évolutions suivantes :

- 1. Intégrer des OAP patrimoniales dans le PLU**
- 2. Adapter le règlement écrit pour faciliter les processus d'instruction**
- 3. Faire évoluer certains zonages**
- 4. Actualiser le volet « OAP sectorielles »**
- 5. Lutter contre l'artificialisation des Sols.**
- 6. Accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique.**
- 7. Protéger les boisements du quartier du Vincin**
- 8. Actualiser le tableau des emplacements réservés.**
- 9. Renforcer la trame verte et bleue du territoire et lutter contre les îlots de chaleur.**

Article 2 - Informations environnementales

La procédure de modification n°3 du PLU de la ville de Vannes a fait l'objet d'une évaluation environnementale de ses incidences. Les informations environnementales sont jointes au dossier d'enquête publique.

Article 3 - Autorité Responsable

L'autorité responsable du projet de modification n°3 est la Ville de Vannes compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme dont le siège administratif se trouve place Maurice Marchais – BP509 - 56019 Vannes Cedex.

Pour les besoins de l'enquête publique, le dossier sera consultable en Mairie et les permanences de Madame le commissaire enquêteur se tiendront à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville de VANNES
Place Maurice Marchais
56000 Vannes

Article 4 - Commissaire Enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes a, par décision, désigné Madame Carlier comme commissaire enquêteur.

Article 5 - Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions des articles L 123-10 et R123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les annonces légales de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 dans les lieux suivants :

1. SECTEUR NORD / MENIMUR

- Entrée de ville - Avenue du 4 août 1944
- Entrée de ville - Route de Sainte-Anne
- Entrée de ville - R.D. 779
- Entrée de ville - Boulevard de Pontivy
- Médiathèque - Rue Laurencin
- Centre Social Henri Matisse - Rue Jourdan

2. SECTEUR OUEST

- Maison de quartier de Rohan - Rue de Rohan
- Maison de quartier de la Madeleine - Route de Sainte-Anne
- Entrée de ville - Giratoire de l'Armor

3. SECTEUR KERCADO

- Maison des Associations - Rue Le Bartz
- Bibliothèque - Place de Cuxhaven

4. SECTEUR CLISCOUET

- Entrée de ville - Boulevard des Iles
- Quartier de Bernus - Boulevard des Iles
- Place de Fareham

5. SECTEUR SUD-OUEST / CONLEAU

- Maison de quartier Square du Morbihan - rue du Lavoir
- Gare Maritime - Allée Loïc Caradec
- Parking presqu'île de Conleau - Allée Cadoret

6. SECTEUR NORD / GARE

- Palais des Arts et des Congrès - Place de Bretagne Groupe scolaire Brizeux - Rue du 65è R.I.
- Gare SNCF - Rue Favrel et Lincy
- Entrée de ville - Rue de Bilaire

7. SECTEUR CENTRE / LE PORT

- Hôtel de Ville - Place Marchais
- Les Halles - Place des Lices
- La Poste - Place de la République
- La Rabine - Place Decker

8. SECTEUR SUD-EST

- Multi Accueil de Tohannic - Rue Buchet
- UBS - Rue Lwoff
- Entrée de ville - Avenue Marcellin
- Vannes Agglo - Rue Kastler
- Entrée de ville - Rue Jaurès

9. SECTEUR NORD-EST

- Entrée de ville - Avenue de Verdun
- Entrée de Ville - Rue Gerbault
- Médiathèque de Beaupré - Avenue Délestraint
- Entrée de ville - Avenue Herriot
- Entrée de ville - Rue Fabre
- Entrée de ville - Avenue Michelin

- Publication de cet avis pendant la même durée sur le site internet de la Ville de Vannes à la page dédiée au PLU : [Consulter les documents d'urbanisme | Ville de Vannes \(mairie-vannes.fr\)](https://www.mairie-vannes.fr/urbanisme)

Ces mesures réglementaires de publicité prévues par le code de l'environnement pourront être renforcées par des affichages complémentaires et par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Ville de Vannes (bulletin municipal, réseaux sociaux, panneaux lumineux...)

Article 6 - Consultation du dossier d'Enquête Publique

Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à l'Hôtel de Ville de Vannes.

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public en accès libre. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête numérique.

Le dossier d'enquête numérique pourra être également consulté 7j/7j et 24h/24h depuis le premier jour de l'enquête 9h00 jusqu'au dernier jour de l'enquête 17h00 à l'adresse internet suivante : [Consulter les documents d'urbanisme | Ville de Vannes \(mairie-vannes.fr\)](https://www.vannes.fr/urbanisme)

Article 7 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public dans le cadre de ses permanences pour recevoir les observations et propositions. Les permanences seront tenues à l'Hôtel de Ville de Vannes, place Maurice Marchais et selon les modalités d'accueil du public en vigueur.

Date	Horaires
Vendredi 15 décembre 2023	9h-12h
Samedi 30 décembre 2023	9h-12h
Jeudi 4 janvier 2024	14h-17h
Vendredi 12 janvier 2024	14h-17h
Mercredi 17 janvier 2024	14h-17h

Article 8 - Modalités de dépôt des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions

- Sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification3pluvannes>
Et ce 7j/7j et 24h/24h depuis le premier jour de l'enquête 9h00 jusqu'au dernier jour de l'enquête 17h00
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : modification3pluvannes@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre papier mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Vannes et dans les conditions d'accès ci-dessus précitées
- Par courrier postal adressé à :
Enquête publique relative à la modification n°3 du PLU
Madame le Commissaire Enquêteur
Place Maurice Marchais – BP 509
56019 Vannes Cedex

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre papier et par courrier seront versées et consultables sur le registre dématérialisé, à l'adresse internet mentionné précédemment.

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant la durée de l'enquête soit **du vendredi 15 décembre 2023 9h00 au mercredi 17 janvier 2024 17h00**.

Article 9 - Clôture de l'Enquête Publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre en format papier sera transmis sans délai à Madame le commissaire enquêteur qui le clôturera.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur rencontrera les représentants de la Ville de Vannes pour leur communiquer les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse. La Ville de Vannes disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 10 - Rapport et Conclusions

Madame le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Elle consignera ses conclusions motivées et avis, en précisant si ce dernier est favorable, favorable sous réserve ou défavorable au projet de modification n°3 du PLU.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à Monsieur le Maire de Vannes par Madame le commissaire enquêteur, le commissaire disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de la fin de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions.

Une copie sera transmise simultanément par le commissaire au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 11 - Consultation par le public du rapport du commissaire enquêteur

Une copie de rapport et de ses conclusions motivées et avis du commissaire sera tenue, sans délai, à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, à la Mairie de Vannes - Direction de l'Aménagement et à la Préfecture du Morbihan.

La ville de Vannes procédera à sa publication dans les mêmes délais, sur le site internet suivant : [Consulter les documents d'urbanisme | Ville de Vannes \(mairie-vannes.fr\)](http://www.vannes.fr/consultation)

Article 12 - Les décisions au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête, la modification n°3 éventuellement amendée pour tenir compte des avis et observations du public et du commissaire enquêteur sera soumise à l'approbation du conseil municipal de Vannes.

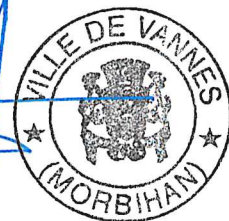
Article 13 - Exécution du présent arrêté

Madame Carlier, commissaire enquêteur et Monsieur le Maire de Vannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché pendant un mois.

Fait à Vannes, le **24 novembre 2023**

Le Maire,

David ROBO



Envoyé en préfecture le 28/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 056-215602608-20231124-AR_ADD_2023_017-AR